

MAIRIE DE SAINT JULIEN DU PINET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
13 novembre - 20 heures

Secrétaire : M. GIBERT Christian

Affichage : 19 novembre 2020

Retrait : 21 Décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1 –DETR 2021 :

M. le Maire présente au conseil les dossiers éligibles à la DETR 2020.

Les élus retiennent en priorité le programme de voirie et l'adressage en 2^{ème} position.

2 – Subvention Fonds 199 :

M. le Maire présente au conseil les dossiers éligibles au Fonds 199. Les élus retiennent le programme de voirie pour un montant de 49 954€ et une demande de subvention d'environ 20 000€

3 – Vote des quarts de crédit :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater les éventuelles factures d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévu au budget précédent de la commune, l'eau, l'assainissement :

Budget COMMUNE

	Prévu en 2020	Quart des crédits
Chapitre 20 :	1 500.00€	375.00€
Chapitre 204 :	25 000.00€	6 250.00€
Chapitre 21 :	31 000.00€	7 750.00€
Chapitre 23 :	190 700.00€	47 675.00€

Budget EAU

Chapitre 23 :	3 440.49€	860.00€
---------------	-----------	---------

Budget ASSAINISSEMENT

Chapitre 21 :	4 129.25€	1 032.25€
---------------	-----------	-----------

4 – Compétence PLU

La loi ALUR du 24 Mars 2014 avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Le Conseil Municipal, s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale à la Communauté de Communes des Sucs ; et maintient la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

5– Service des eaux : modification de tarif compteur :

La délibération instaurant des frais en cas de déplacement de compteur d'eau va être modifiée. Un nouveau tarif de 250 € sera appliqué au lieu de 150€.

6- Adressage – DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune est présentée ci-dessous :

Chemin de la Roure
Impasse du Lotissement
Place de la Mairie
Rue de l'Eglise
Impasse des Gauchers
Chemin des Succards
Route de la Gare
Route des Julipinois
Route de La Varenne
Impasse Paron
Chemin du Bos
Chemin des Bonnettes
Route d'Yssingeaux
Chemin de Cornavy
Chemin de la Chaud
Chemin de l'Ecole
Chemin des Cayres
Chemin du Petit Pont
Impasse du Réservoir
Route de Retournac
Rue de l'Ancien Four
Rue de l'Assemblée
Rue des Tilleuls
Rue Traversière
Chemin d'Orsier
Chemin du Château de Vaux
Impasse du Champ de l'Hoste
Route de Messinhac
Chemin de Fourcherie

Route de Jorance
Route de Bonneville
Chemin de la Champ du Prau
Impasse des Chaltoux
Chemin de la Chanalle
Route de La Galoche
Chemin de l' Usine de chaux
Route de Bessamorel
Chemin des Maigres
Chemin de la Garnasse
Route des Quatre Chemins
Impasse de la Meuilhe
Chemin de la Rétisse
Impasse du Faure
Impasse des Sucheyres
Route de la Chaud de Vaunac
Chemin des Sources de Vaunac
Impasse de la Toureille
Chemin de la Voie verte
Impasse Les Barthes
Impasse de l'Arénier
Route Forestière
Chemin des Banciaux
Impasse de l'Assemblée
Route du Cros
Chemin du Prat
Chemin Le Cavalier
Impasse Les Colombets
Chemin des Français

Chemin Lou Garay
Chemin de Chambeau
Chemin de Glavenas
Impasse de la Chapelle
Chemin Patural Grand
Chemin de Machot
Impasse la Baraque
Chemin des Fermes de Vaux

Route des Ruillères
Route des Sagnolles
Allée du Garay
Chemin du Pradoux
Impasse des Thuyas
Place de la Fontaine
Place de l'Abreuvoir
Impasse de la Jeanne

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, - ADOPTE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, - ADOPTE le nom attribué au voie communale, présentées ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS

- Présentation d'une ébauche du bulletin municipal
- Un passage piéton ou un ralentisseur est à l'étude dans le centre du Bourg.
- Organisation des colis des Aînés et des bébés.
- Désignation de référents dans le cadre des compétences exercées par la CCDS

Fin de séance : 22 H 30